



NOS HONORAIRES

ACTES « CONVENTIONNÉS » SANS DÉPASSEMENT :

La Sécurité Sociale répertorie dans sa nomenclature les actes dentaires courants, tels que les soins de carie et les détartrages.

La Sécurité Sociale rembourse généralement 60 % du tarif de convention pour ces actes.

Si vous êtes bénéficiaire d'une mutuelle complémentaire, celle-ci couvrira le complément restant à votre charge.

ACTES « CONVENTIONNÉS » AVEC DÉPASSEMENT :

Dans le souci d'offrir des services de qualité et une esthétique optimale, notre cabinet peut pratiquer des dépassements d'honoraires sur certains actes.

Le remboursement de ces dépassements peut être pris en charge par votre mutuelle complémentaire. Il est recommandé de vérifier les conditions de remboursement de votre mutuelle afin de connaître les modalités précises.

ACTES « HORS NOMENCLATURE » :

Cette catégorie regroupe les actes non pris en charge par la Sécurité Sociale.

Il peut s'agir de procédures spécifiques ou de traitements esthétiques avancés.

Pour ces actes, il est important de consulter les conditions de remboursement de votre mutuelle, car celles-ci peuvent varier en fonction de votre contrat.

Certaines mutuelles peuvent couvrir partiellement ou totalement les frais liés à ces actes non conventionnés.

Il est essentiel de se renseigner auprès de votre mutuelle pour connaître les détails précis des remboursements auxquels vous avez droit. Chaque contrat de mutuelle peut avoir ses propres modalités et taux de remboursement.

Notre équipe est à votre disposition pour vous fournir les informations nécessaires et vous accompagner dans la compréhension des coûts liés à votre traitement dentaire. Nous croyons en une transparence totale afin que vous puissiez prendre des décisions éclairées concernant votre santé bucco-dentaire.

La satisfaction de nos patients est notre priorité, et nous nous efforçons de proposer des soins de qualité tout en tenant compte de vos besoins et de vos attentes.